
Département des Côtes d'Armor

**Recueil
des
Arrêtés
réglementaires**

Arrêté publié le 12 juillet 2022

Côtes d'Armor
le Département





**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION
APPLICABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022
DE L'ÉTABLISSEMENT ASSOCIATION ARASS
Printania DINAN**

N° SIRET 33333790500157

N° FINESS 22001 00 94

Le Président du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU les instructions budgétaires et comptables applicables dans le secteur social et médico-social,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 8 mars 2021 accordant délégation de signature à Madame Amélie FROMENTIN, Directrice Enfance-Famille,

VU les propositions budgétaires de l'établissement considéré,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice générale des services départementaux des Côtes d'Armor,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Association ARASS – Villa Printania de DINAN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants et totaux en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 977,62 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	495 512,71 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	146 372,28 €
	Déficit à incorporer en augmentation	€
	TOTAL	755 862,61 €
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	724 227,17€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 542,50 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	€
	Excédent à incorporer en diminution	15 092,94 €
	TOTAL	755 862,61 €

ARTICLE 2 : Le prix de journée pour l'année 2022 du **service Printania** est fixé, **à compter du 1^{er} juillet 2022 à 88,00 €.**
Le tarif annuel au 1^{er} janvier 2022 est de 104,43 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté devront être présentés au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de NANTES, 2 place de l'Edit de NANTES, B. P. 18 529 – 44185 NANTES Cedex 04), dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes rendus destinataires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié sur le site du Département des Côtes d'Armor www.cotesdarmor.fr

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services départementaux des Côtes d'Armor, Madame le Payeur Départemental des Côtes d'Armor, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12 juillet 2022

SAINT-BRIEUC, le **12 JUL. 2022**

Pour le Président, et par délégation
La Directrice Enfance Famille



Amélie FROMENTIN